

**PROCES VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**de la Commune de Villemandeur**

**Séance du Mardi 4 Février 2020**

L'an deux mil vingt et le quatre Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, Mme CHATON Annick, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. CAYON Paul, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme RÉBY Marie-Claude, Mme DOUCET Denise, M. PELLETIER Alain, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, Mme TINSEAU Marie-Claude, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, M. ESCUDIÉ Jacques, Mme ROQUELLE Evelyne, M. FLEURIET Gilles, Mme BIZET Elisabeth, M. WATELLE Jean-Marc

**Excusés avec Délégation de vote** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme RODRIGUEZ Nathalie à Monsieur DUPORT Jean-François, Mme CHUDY Chantal à Mme ROQUELLE Evelyne, Mme SENÉ-GAUTHIER Adeline à M. WATELLE Jean-Marc, Mme FOURURE Chantal à M. PRIGENT André  
M. TOURATIER Claude à Mme SERRANO Denise jusqu'à 20h45, et M. COULON François à Mme CHATON Annick jusqu'à 20h45

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 24
- **Excusés avec Délégation de vote** : 5
- **Votants** : 29

**Date de la convocation** : 28/01/2020 et **Date d'affichage** : 07/02/2020

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 10/02/2020 et **publication** du 10/02/2020

**M. PRIGENT André est désigné comme Secrétaire de Séance.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019.

Sur la question diverse des réserves foncières, **Monsieur PRIGENT** souligne que la commune a décidé de supprimer la réserve foncière prévue rue du Vieux Bourg car des négociations étaient en cours avec le propriétaire. Cependant, les négociations n'ayant pas abouties cela fait perdre son sens à la levée de la réserve foncière. En effet, cette levée accroît la valeur des terrains alors que l'acquisition projetée par la commune n'a pu être réalisée.

Compte-tenu de cette remarque **Monsieur PRIGENT** vote contre l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

**Adopté par 27 voix pour**

**1 voix contre M. PRIGENT**

**1 abstention Mme ROQUELLE**

**OBJET : 2020-001 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise (AME), du 19 février 2009 et modifié par délibération du 16 février 2015 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiHD) arrêté par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2014-51 en date du 22 avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur donnant délégation à Madame le Maire de Villemandeur pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 novembre 2019, reçue en Mairie le 14 novembre 2019, portant sur la vente de la parcelle cadastrée AL 331 d'une superficie de 1000m<sup>2</sup> ;

Considérant que la parcelle cadastrée AL 331 constitue l'emprise de l'emplacement réservé ERVI14 prévu dans le cadre du projet de PLUiHD arrêté par délibération du Conseil Communautaire de l'AME du 8 juillet 2019,

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de cette parcelle, dans l'intérêt général, afin d'aménager un parc de stationnement reliant le parking Chaintreau-Chambon en cours d'aménagement et le parking de l'Eglise pour répondre au besoin de stationnement existant dans le centre-bourg de Villemandeur,

- **DÉCISION 202001 (annule et remplace la décision n°201927) d'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur l'intégralité de la parcelle cadastrée AL 331 soit 1000m<sup>2</sup>, de proposer au vendeur le prix de 80.000€ correspondant au prix de vente, que l'acte de vente sera rédigé par Maître Luc BUCHETON, Notaire à Montargis (Loiret), que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.**

**OBJET : 2020-002 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020**

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2019, le projet de budget primitif 2020 a été établi en tenant compte des bases de la fiscalité ne reposant plus depuis 2002 que sur les trois taxes ménages. Les résultats de l'exercice 2019 n'ont pu être reportés, même provisoirement, compte tenu de l'impossibilité matérielle à ce jour pour le comptable public d'en attester la conformité.

Le solde des restes à réaliser s'élève à - **280 983,82 €** (230 971,00 € – 511 954,82 €).

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante, et sans affectation des résultats de l'exercice 2019 :

<b>SECTION</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	6 724 750,66 €	7 151 897,21 €
<b>Investissement</b>	1 455 976,09 €	2 013 491,94 €

A ce jour les bases de la fiscalité locale ne sont pas connues. La loi de finances 2020 a prévu un coefficient de revalorisation double :

- + 0.90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales
- + 1.20 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

Toutefois, il est proposé que les taux des trois taxes locales directes restent inchangés.

## **DÉTAIL SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Les Recettes**

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Recettes totales dont :</b>	6 724 750,66 €	7 151 897,21 €
<b>Atténuations de charges (chapitre 013)</b>	1 100,00 €	5 000,00 €
<b>Produits des Services (chapitre 70)</b>	562 431,24 €	555 110,00 €
<b>Impôts et Taxes (chapitre 73)</b>	4 685 703,22 €	4 748 620,00 €
<b>Dotations, Subventions (chapitre 74)</b>	893 737,84 €	864 342,71 €
<b>Autres produits (chapitre 75)</b>	245 542,31 €	523 962,00 €
<b>Produits financiers (chapitre 76)</b>	175 803,42 €	175 800,00 €
<b>Produits exceptionnels (chapitre 77)</b>	4 805,13 €	800,00 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</b>	155 627,50 €	278 262,50 €
<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 043)</b>	0,00 €	0,00 €

### **Les Dépenses**

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Dépenses Totales dont :</b>	6 724 750,66 €	7 151 897,21 €
<b>Charges à caractère général (chapitre 011)</b>	1 707 237,41 €	1 716 400,43 €
<b>Charges de Personnel (chapitre 012)</b>	3 449 584,78 €	3 459 690,94 €
<b>Atténuation de Produit (chapitre 014)</b>	97 700,00 €	97 100,00 €
<b>Autres charges de Gestion courante (chapitre 65)</b>	340 160,00 €	335 190,73 €
<b>Charges financières (chapitre 66)</b>	169 591,59 €	152 426,65 €
<b>Charges exceptionnelles (chapitre 67)</b>	13 089,00 €	17 810,00 €
<b>Dépenses imprévues (chapitre 022)</b>	168 067,62 €	77 257,52 €
<b>Virement à la section d'investissement (chapitre 023)</b>	240 168,96 €	765 858,63 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</b>	539 151,10 €	530 162,31 €
<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 043)</b>	0,00 €	0,00 €

## DÉTAIL SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les Recettes

	<b>BP 2019</b>	<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Recettes totales dont :</b>	1 455 976,0 9 €	230 971,00 €	1 782 520,94 €
<b>Stocks (chapitre 010)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Subventions d'investissement (chapitre 13 hors 138)</b>	176 687,43 €	230 971,00 €	140 700,00 €
<b>Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf 204)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Subventions d'équipement versées (chapitre 204)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations corporelles (chapitre 21)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations reçues en affectation (chapitre 22)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations en cours (chapitre 23)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10 hors 1068)</b>	230 900,00 €	0,00 €	165 300,00 €
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 165)</b>	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>Compte de liaison : affectation (chapitre 18)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres immobilisations financières (chapitre 27)</b>	15 500,00 €	0,00 €	12 200,00 €
<b>Produits de cessions (chapitre 024)</b>	149 000,00 €	0,00 €	147 800,00 €
<b><i>Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)</i></b>	240 168,96 €	0,00 €	765 858,63 €
<b><i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</i></b>	240 168,96 €	0,00 €	530 162,31 €
<b><i>Opérations patrimoniales (chapitre 041)</i></b>	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €

## Les Dépenses

	<b>BP 2019</b>	<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Dépenses totales dont :</b>	1 455 976,09 €	511 954,82 €	1 501 537,12 €
<b>Stocks (chapitre 010)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf 204)</b>	109 281,07 €	105,00 €	20 000,00 €
<b>Subventions d'équipement versées (chapitre 204)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations corporelles (chapitre 21)</b>	416 282,20 €	511 849,82 €	331 000,00 €
<b>Immobilisations reçues en affectation (chapitre 22)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations en cours (chapitre 23)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</b>	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
<b>Subventions d'investissement (chapitre 13)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)</b>	743 935,32 €	0,00 €	766 074,62 €
<b>Compte de liaison : affectation (chapitre 18)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Autres immobilisations financières (chapitre 27)</b>	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
<b>Dépenses imprévues (chapitre 020)</b>	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</b>	155 627,50 €	0,00 €	278 626,50 €
<b>Opérations patrimoniales (chapitre 041)</b>	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Les principales nouvelles dépenses d'équipement sont :

Aménagement trottoirs - régie	20 000,00 €
Climatisation divers bâtiments communaux (maison des enfants) - régie	21 000,00 €
Climatisation divers bâtiments communaux (mairie/police municipale)- régie	21 000,00 €
Climatisation maison médicale - régie	16 000,00 €
Etude COEP Conseil Orientation Energétique du Patrimoine	20 000,00 €
Aménagement placards Catalpas- régie	3 000,00 €
Mobilier garderies périscolaires	5 000,00 €
Petit aménagement écoles - régie	5 000,00 €
2 portails stade foot - régie	10 000,00 €
Aménagement caves-urnes cimetière - régie	20 000,00 €
Aménagement cityparc (installation agrès + enrobé)	80 000,00 €
Aménagement plateforme cityparc - régie	20 000,00 €
Aménagement square et parcours de santé - régie	69 400,00 €
Construction tribunes - régie	11 000,00 €
Plantations annuelles	5 000,00 €
Réhabilitation presbytère maison 2e tranche - régie	10 000,00 €
Aménagement local produits entretien foot - régie	5 000,00 €
Aménagement sanitaires PMR (Personnes à Mobilité Réduite) mairie - régie	14 000,00 €
Réfection portes château de Lisedon - régie	2 500,00 €
Rénovation parc éclairage public - régie	30 000,00 €
Acquisition terrain centre-bourg	90 000,00 €
Acquisitions de terrains	50 000,00 €
Divers achats matériel informatique tous services	18 000,00 €
Divers achats services techniques	8 000,00 €

## **REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

En section d'investissement les crédits inscrits sont les suivants :

- Compte 1641 capital des emprunts : 761 074,62 €  
En section de fonctionnement les crédits inscrits sont les suivants :
- Compte 66111 intérêts des emprunts : 155 395,58 €.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 6 910 012,71 € dont l'emprunt de refinancement de l'emprunt toxique (4 750 031,28 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020, avec votes par chapitres selon les montants détaillés ci-dessus
- d'adopter toutes les annexes du Budget Primitif 2020 (y compris tableau des effectifs).

**Monsieur PRIGENT** demande s'il y a obligation de présenter le chiffrage des mises à disposition.

**Madame ADOBET** vérifiera la réglementation et apportera une réponse.

**Messieurs CAYON, SIMON et TOURATIER** ne prennent pas part au vote concernant le chapitre des subventions.

**Monsieur PRIGENT** vote contre uniquement en ce qui concerne le budget primitif (pas le tableau des effectifs et les subventions)

**Adopté par 26 voix pour**  
**2 abstentions : Mesdames FOURURE et DOUCET**  
**1 voix contre Monsieur PRIGENT**

Arrivées de **Messieurs TOURATIER** et **COULON** à 20h45.

**OBJET : 2020-003 BUDGET ANNEXE LE NÔTRE : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats produits par la Trésorière de Montargis Municipale (compte de gestion provisoire),

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater les résultats de l'exercice 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Résultats propres à l'exercice 2019</b>	105 645,83 €	203 534,31 €	+ 97 888,48 €
	<b>Solde antérieur reporté (ligne 002)</b>			0,00 €
	<b>Excédent ou déficit global</b>			<b>+ 97 888,48 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Résultats propres à l'exercice 2019</b>	70 840,38 €	14 750,93 €	- 28 089,45 €
	<b>Solde antérieur reporté (ligne 001)</b>			0,00 €
	<b>Solde d'exécution positif ou négatif</b>			<b>- 28 089,45 €</b>

- de reporter par anticipation au budget primitif 2020 l'excédent de fonctionnement de 97 888,48 €,

- de reporter par anticipation au budget primitif 2020 le déficit d'investissement de 28 089,45 €,

- d'inscrire l'ensemble de ces crédits au budget primitif 2020, et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2019.

**Adopté par 28 voix pour**  
**1 abstention : Monsieur PRIGENT**

**OBJET : 2020-004 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ANDRÉ LE NÔTRE**

3 lots ont été vendus en 2019, les 3 derniers lots devraient être vendus en 2020, à des prix normalement plus élevés que ceux présentés dans le tableau du rapport d'orientations budgétaires 2020, ces derniers étant des prix planchers.

L'excédent final tiré de ces ventes devrait s'élever à minimum 138 799,03 € HT (prix de vente – coût de production total arrêté à 66 867,64 € HT), et sera reversé au budget principal 2020. Le budget annexe du lotissement Le Nôtre devrait être clôturé courant 2020.

Les résultats de l'exercice 2019, conformes aux résultats annoncés par Madame la Trésorière Principale de Montargis Municipale, comprennent un résultat de clôture égal à + **97 888,48 € (excédent)** en section de fonctionnement, et - **28 089,45 € (déficit)** en section d'investissement. Ces résultats sont repris par anticipation au budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

<b>SECTION</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	425 982,74 €	166 898,48 €
<b>Investissement</b>	164 945,48 €	28 089,45 €

**DÉTAIL SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les Recettes**

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Recettes totales dont :</b>	425 982,74 €	166 898,48 €
<b>Atténuations de charges (chapitre 013)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Produits des Services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)</b>	265 000,00 €	69 010,00 €
<b>Dotations, Subventions et participations (chapitre 74)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Autres produits de gestion courante (chapitre 75)</b>	10,00 €	10,00 €
<b>Produits financiers (chapitre 76)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Produits exceptionnels (chapitre 77)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</b>	160 972,74 €	0,00 €
<b>Résultat reporté par anticipation (002)</b>	0,00 €	97 888,48 €



## Les Dépenses

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Dépenses Totales dont :</b>	425 982,74 €	166 898,48 €
<b>Charges à caractère général (chapitre 011)</b>	157 000 €	0,00 €
<b>Charges de Personnel (chapitre 012)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Autres charges de Gestion courante (chapitre 65)</b>	104 037,26 €	138 809,03 €
<b>Charges financières (chapitre 66)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Charges exceptionnelles (chapitre 67)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses imprévues (chapitre 022)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Virement à la section d'investissement (chapitre 023)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</b>	164 945,48 €	28 089,45 €

## DÉTAIL SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les Recettes

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Recettes totales dont :</b>	164 945,48 €	28 089,45 €
<b>Subventions d'investissement (chapitre 13 hors 138)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16 hors 165)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors 204)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations corporelles (chapitre 21)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Autres immobilisations financières (chapitre 27)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</b>	164 945,48 €	28 089,45 €

## Les Dépenses

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Dépenses totales dont :</b>	164 945,48 €	28 089,45 €
<b>Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf opérations et 204)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations corporelles (chapitre 21)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Immobilisations en cours (chapitre 23)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Subventions d'investissement (chapitre 13)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)</b>	3 972,74 €	0,00 €
<b>Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Autres immobilisations financières (chapitre 27)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses imprévues (chapitre 020)</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</b>	160 972,74 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution négatif reporté par anticipation (001)</b>	0,00 €	28 089,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe Le Nôtre, avec votes par chapitres selon les montants détaillés ci-dessus.

**Adopté par 28 voix pour**

**1 abstention : Monsieur PRIGENT**

### **OBJET : 2020-005 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RENÉ GROGNET**

La vente à Nexity sera réalisée en 2020, et l'excédent final tiré de cette vente unique devrait s'élever à

222 795,42€ HT (prix de vente – coût de production total arrêté à 12 204,58 € HT), et sera reversé au budget principal 2020.

Le budget annexe du lotissement Grognet devrait être clôturé courant 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

<b>SECTION</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	305 714,58 €	235 010,00 €
<b>Investissement</b>	120 309,16 €	12 204,58 €

## DÉTAIL SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les Recettes

	BP 2019	BP 2020
Recettes totales dont :	305 714,58 €	235 010,00 €
Atténuations de charges (chapitre 013)	0,00 €	0,00 €
Produits des Services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)	197 000,00 €	235 000 ,00 €
Dotations, Subventions et participations (chapitre 74)	0,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	10,00 €	10,00 €
Produits financiers (chapitre 76)	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels (chapitre 77)	0,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</i>	<i>108 704,58 €</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat reporté par anticipation (002)	0,00 €	0,00 €

### Les Dépenses

	BP 2019	BP 2020
Dépenses Totales dont :	305 714,58 €	235 010,00 €
Charges à caractère général (chapitre 011)	97 100,00 €	0,00 €
Charges de Personnel (chapitre 012)	0,00 €	0,00 €
Autres charges de Gestion courante (chapitre 65)	88 305,42 €	222 805,42 €
Charges financières (chapitre 66)	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0,00 €	0,00 €
<i>Virement à la section d'investissement (chapitre 023)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</i>	<i>120 309,16 €</i>	<i>12 204,58 €</i>

## DÉTAIL SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les Recettes

	BP 2019	BP 2020
Recettes totales dont :	120 309,16 €	12 204,58 €
Subventions d'investissement (chapitre 13 hors 138)	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16 hors 165)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors 204)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	0,00 €	0,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</i>	<i>120 309,16 €</i>	<i>12 204,58 €</i>

### Les Dépenses

	BP 2019	BP 2020
Dépenses totales dont :	120 309,16 €	12 204,58 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf opérations et 204)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement (chapitre 13)	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	11 604,58 €	12 204,58 €
Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	0,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</i>	<i>108 704,58 €</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'exécution négatif reporté par anticipation (001)	0,00 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe Grognet, avec votes par chapitres selon les montants détaillés ci-dessus.

**Adopté par 28 voix pour  
1 abstention Monsieur PRIGENT**

## **OBJET : 2020-006 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2020**

Les subventions aux associations pour 2020 ont été votées le 17 décembre 2019.

La subvention de fonctionnement versée au CCAS étant différente des subventions aux associations, il convient de la traiter à part, et d'attendre d'avoir les résultats provisoires du CCAS pour décider de la somme allouée.

En 2019, le CCAS a bénéficié d'une subvention de 15 000 €, qui semble avoir été suffisante pour couvrir les charges de l'année.

Compte tenu des résultats provisoires de 2019 pour le budget du CCAS, et conformément au débat d'orientations budgétaires du CCAS en date du 22 janvier 2020, il apparaît que la somme de 15 000 € suffira.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer la somme de 15 000 € au CCAS pour l'exercice 2020
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants en dépenses au BP 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **OBJET : 2020-007 SUITES DONNÉES AU RAPPORT CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITES DU RAPPORT DÉFINITIF DU 29 JANVIER 2019**

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose : « dans un délai d'un an à compter de la présentation de rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Pour rappel le contrôle portait sur les exercices 2012 à 2016.

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 29 janvier 2019, il convient d'examiner un an après les actions mises en œuvre pour chacune des recommandations suivantes :

**Recommandation n°1** : Améliorer la prévision budgétaire, notamment les dépenses de fonctionnement, pour atteindre un objectif d'exécution de 90% ;

**Recommandation n° 2** : Actualiser et compléter la délibération régissant les amortissements ;

**Recommandation n°3** : Respecter la durée légale du temps de travail ;

**Recommandation n°4** : Etablir des règles internes de gestion de la commande publique ;

**Recommandation n°1** : Améliorer la prévision budgétaire, notamment les dépenses de fonctionnement, pour atteindre un objectif d'exécution de 90% ;

La mise en place d'un outil de prospective financière depuis 2017/2018 (Finance Active) permet désormais de mieux anticiper les besoins de crédits, notamment de fonctionnement. La bonne santé financière de la commune de Villemandeur lui permet de dégager chaque année un excédent de fonctionnement. A l'occasion des propositions budgétaires et pour équilibrer le budget, des crédits de dépenses de fonctionnement sont inscrits sans être exécutés. Ces crédits sont désormais mieux fléchés.

**Recommandation n° 2** : Actualiser et compléter la délibération régissant les amortissements ;

Le travail de révision de la délibération des amortissements a été initié en 2019, mais suspendu du fait de l'absence du directeur des ressources. Un rendez-vous de préparation avec le trésorier payeur général a eu lieu en novembre 2019. Une délibération d'actualisation sera proposée dans le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

**Recommandation n°3** : Respecter la durée légale du temps de travail ;

Depuis la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2018, la collectivité a restauré le temps de travail légal de 1607 h pour l'ensemble de ses agents. Dans la suite de la remise en

règle de la collectivité relativement au temps de travail de ses agents, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les agents ne peuvent plus récupérer les jours fériés tombant un jour non travaillé. Des autorisations d'absences spécifiques à la collectivité de Villemandeur (2 jours de ponts et 1 jour du maire pour la fête de la commune) sont conservés à titre dérogatoire. La collectivité de Villemandeur pourra réexaminer ces dispositions à l'occasion de la révision de son règlement intérieur programmé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020, dans le cadre du dialogue social interne.

**Recommandation n°4** : Etablir des règles internes de gestion de la commande publique ;

Les règles générales en matière de marchés publics ont fait l'objet de séances d'information au sein de la collectivité auprès des personnels concernés. Les agents du service finances et le directeur des services techniques ont suivi en 2019 une formation de 2j (PJ programme de formation). Les marchés publics font désormais l'objet d'un tableau de suivi périodique (PJ). Un guide de la commande publique a été rédigé où figure notamment le tableau récapitulatif des seuils de passation ainsi que les procédures internes liées à la commande publique et à la passation des marchés publics.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- prendre acte de ces éléments
- autoriser madame le Maire à communiquer ces éléments au magistrat de la chambre régionale des comptes.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2020-008 MODIFICATION CLASSE DE NEIGE 2020 - ÉCOLE DU BUISSON : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES**

Par délibération N° 2019-093 du 22/10/2019, le Conseil Municipal a fixé à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental) des frais de séjour en classe de neige pour l'année scolaire 2019-2020, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur.

Pour le séjour prévu à MÉAUDRE (Isère) du Samedi 8 Février 2020 (départ école le soir) au Samedi 15 Février 2020 (retour école le matin), le Conseil Municipal a donc fixé à 256,50 € la participation demandée aux parents domiciliés à Villemandeur des enfants concernés et a fixé à 513,00 € la participation demandée aux parents domiciliés hors commune de Villemandeur.

Suite à une modification de la part de l'œuvre Universitaire du Loiret, les deux classes de l'école du Buisson partent désormais en classe de neige à LANS EN VERCORS (Isère) du Samedi 8 Février 2020 (départ école le soir) au Samedi 15 Février 2020 (retour école le matin).

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **552,00 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **52,00 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **500,00 €**.

La participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir.

48 élèves mandorais seront concernés qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 12 000,00 €.

2 élèves scolarisés hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, une participation est demandée aux communes de résidence.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 21 Janvier 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental) soit 250,00 € des frais de séjour en classe de neige pour l'année scolaire 2019-2020, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur.
- de fixer à 250,00 € la participation demandée aux parents domiciliés à Villemandeur des enfants concernés,
- de fixer à 500,00 € la participation demandée aux parents domiciliés hors commune de Villemandeur.
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2020-009 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 127012 en date du 23/10/2012 relative à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-126 du 27/11/2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du CT en date du 28/10/2019,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de souscrire le contrat collectif proposé par le CDG 45, après appel d'offre, de garantie maintien de salaire pour les fonctionnaires en activité
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	OUI
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	NON
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	NON

- prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

TAILLE DE COLLECTIVITÉS	1 RISQUE	2 RISQUES
- DE 5 AGENTS	20	30
DE 5 À 9	25	40
DE 10 À 19	45	80
DE 20 À 29	65	120
DE 30 À 39	85	160
DE 40 À 49	105	200
DE 50 À 99	125	240
DE 100 À 199	180	350
200 ET +	255	500

- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et/ou la prévoyance et tout acte d'adhésion des agents.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2020-010 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION DE POSTE**

Vu le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 04/02/2019 et suivants,

La mairie de Villemandeur souhaite réduire le nombre de temps de travail très partiel, dans un double objectif de lutte contre la précarité des agents de la fonction publique et de volonté de stabilité des personnels.

Au secteur scolaire, en adaptation à l'activité et à la hausse des effectifs scolaires, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet de 20H/semaine à 21h/semaine, sur la base d'un emploi du temps annualisé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique à Temps Non Complet : 21h00 /semaine à compter du 1er janvier 2020
- de supprimer le poste à 20h00/semaine, suite à l'avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2019

**Adopté à l'unanimité**



**OBJET : 2020-011 CONVENTION AVEC DOLCE O SERVICE, FILIALE DE SUEZ EAU FRANCE SAS, RELATIVE A LA POSE DE DEUX CONCENTRATEURS ON'CONNECT SUR LE TOIT DE BATIMENTS COMMUNAUX**

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a délégué l'exercice de la compétence eau potable à Suez Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans entré en vigueur le 1er août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, l'AME a confié à Suez Eau France SAS, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Suez Eau France SAS s'appuiera sur sa filiale Dolce O Service, société dédiée au déploiement des concentrateurs et suivi du réseau de concentrateurs.

Le dispositif de relevé à distance retenu, « On'Connect » comporte :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs des client souscripteurs
- des concentrateurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de mille mètres environ

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le concentrateur et son/ses antennes nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce O Service.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2027.

Aucune compensation financière n'est prévue.

Il convient d'autoriser Dolce O Service a installés et entretenir un concentrateur et son/ses antennes sur les bâtiments communaux suivants :

- Gymnase Daudet, rue Alphonse Daudet, 45700 Villemandeur
- Stade de Platteville, rue Chambon, 45700 Villemandeur

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre Dolce O Service et la commune de Villemandeur, relative à la pose d'un concentrateur On'connect et son/ses antennes sur le toit de bâtiments communaux (Gymnase Daudet et Stade de Platteville
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Compte-rendu des décisions**

**Madame DOUCET** a interrogé l'agent en charge des assemblées délibérantes à propos des décisions n°2019-25, n°2019-26 et n°2019-17 qui ne figurent pas sur la note de synthèse

**Madame SERRANO** explique que :

- Les décisions n°2019-25 et n°2019-26 n'ont pas été prises. Il s'agit de décisions portant sur les régies de recettes du restaurant scolaire et des classes de découverte qui ont été préparées mais en l'absence de certains éléments n'ont pas été mises à la signature. Cependant, un numéro leur a été attribué lors de leur intégration dans le logiciel.
- Décision n°2019-27 portant exercice du droit de préemption urbain AL331 :

*DÉCISION 201927 d'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur l'intégralité de la parcelle cadastrée AL 331 soit 1000m<sup>2</sup>, de proposer au vendeur le prix de 75.000€ (hors commission de 5.000€ à la charge du vendeur) correspondant au prix de la vente, que l'acte de vente sera rédigé par Maître Luc BUCHETON, Notaire à Montargis (Loiret), que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisés par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.*

La décision a été prise de préempter au prix de vente afin que la vente soit parfaite. La décision n°2019-27 mentionne un prix de 75.000€. Cependant, suite à une prise de contact avec le notaire en charge de la vente, Me BUCHETON, il a été signalé à la mairie que le prix de vente est de 80.000€. Aussi une seconde décision, la décision n°2020-01, a été prise dans les délais et la préemption faite au prix de vente.

### **2. Aménagement d'un Citypark et d'un parcours de santé**

**Madame DOUCET** a fait parvenir par courrier en date du 15 janvier 2020, plusieurs questions sur ces projets en amont du Conseil Municipal à savoir :

- « *Comment se fait-il que ni les projets, ni les appels d'offres n'ont été présentés à l'ordre du jour d'un conseil municipal et ne font l'objet d'aucune approbation ?*
- *Comment se fait-il que certains conseillers semblent parfaitement au courant du projet et même du lieu de l'implantation ?*
- *Quand et avec qui les décisions ci-dessus ont-elles été prises ?*
- *Quels sont les fournisseurs ? Combien de parcours de santé et de Citypark ? et pour quels montants ? »*

**Madame SERRANO** explique que s'agissant du parcours de santé, ce projet a été inscrit au budget prévisionnel de 2019 pour 51 K€. Les agrès ont été commandés auprès de JPP (en-dessous de 25 K€ la commune n'est pas tenue de lancer un marché). La plus grande partie du projet est représentée par les coûts de terrassement, cheminement et clôture réalisés en régie.

Le projet a été notamment abordé à l'occasion de la commission de travaux du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au cours de laquelle il a été présenté l'emplacement retenu pour l'implantation du parcours de santé (sud du modulaire rue René Grognon).

S'agissant du Citypark ou terrain multisports, ce projet a été inscrit en DM2 du mois de juillet 2019. Le Conseil Municipal, réuni le 16 juillet 2019, a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande pour ce projet. La passation des marchés mutualisés via le CD45 avec 8 autres communes a permis d'attribuer le marché à la société Aquarelle.

Le projet de Citypark a été abordé notamment lors de la commission des travaux (9 juillet 2019, 11 juillet 2019, 1<sup>er</sup> octobre 2019), et de la commission des finances du 2 juillet 2019, L'emplacement retenu ainsi que le descriptif du projet ont été communiqués aux membres de la commission des travaux.

Le marché porte sur la fourniture d'un terrain multisports (football, basketball, course, ...) sur la plaine du Buisson (à côté du terrain de football).

### **3. Temps de travail de l'Assistant de Prévention**

**Madame DOUCET** a fait parvenir par courrier en date du 15 janvier 2020 la question suivante : « *Quel est le temps de travail mensuel dédié à la commune de Villemandeur et à quels postes ?* ».

Le préventeur travaille à temps plein. Il est mis à disposition des communes suivantes : Vimory (8h/mois), Mormant (4h/trimestre), Saint-Maurice-sur-Fessard (4h/mois), Lombreuil (4h/trimestre), Montargis (14h30/semaine) et CCAS de Montargis (3h30/mois) soit en moyenne 75h par mois.

Les congés sont compris dans le temps de travail de Villemandeur. Le temps de travail disponible effectif est donc de 59h par mois pour la commune de Villemandeur. Les 59h par mois sont réalisées comme assistant de prévention.

### **4. Pollution forage de la Chise**

**Madame SERRANO** indique que suite au Conseil Municipal du 17 décembre 2019, les précisions suivantes peuvent être apportées concernant la pollution de la nappe superficielle au droit de l'emprise du futur bâtiment de l'usine de potabilisation à Amilly : il s'agit d'une pollution aux hydrocarbures survenue lors de la 2ème guerre mondiale. Des investigations impliquant des analyses de sol et d'eau ont immédiatement été réalisées et sont toujours en cours afin de qualifier et quantifier la pollution. Plusieurs solutions sont à l'étude : déplacer la future usine et la construction en amont de l'écoulement de la nappe phréatique qui n'a pas été touchée, contenir la pollution, ou dépolluer. Le chantier est à l'arrêt dans la l'attente de la totalité des résultats des analyses et études en cours qui devraient être communiquées à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing début février.

Deux autres questions posées par **Madame DOUCET** seront inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.



Le Secrétaire,

André PRIGENT